CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables [illegible] pour l'année; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par [illegible], payables d'avance pour toute l'année, lors[illegible] l'abonné ne voudra pas faire payer à son domicile [illegible] Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] avant que les comptes arriérés ne soient [illegible]. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine [avant que] le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque [illegible] la première insertion, et cinquante cents [illegible] chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra [être considéré] comme une nouvelle annonce. Le carré est [de] dix lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les [illegible] personnes tenant magasins de détail, $60; [illegible] Compagnies d'Assurances et autres [illegible] publiques, $80; les agens pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commission, $80.

Annonces des mariages et de décès, les articles appelant l'attention du public à des ventes, meubles, immeubles, les articles signés par [illegible], les annonces de bénéfice &c. &c., [illegible] des annonces ordinaires.

Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Annonces ou articles d'une nature personnelle [illegible] pourront être admis, paieront le double prix des annonces ordinaires et d'avance.

Déduction de 25 pour cent sera faite aux encans, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles et de dix pour cent sur les annonces de ventes de meubles.

Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire [illegible] d'un abonné à l'année, telles que ventes [à l'en]can par autorité de justice, ventes de plantations, esclaves marrons, animaux épaves ou [illegible] &c. &c., [illegible] seront portées en compte séparé [au] prix ci-dessus énoncés.

Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront [être payées] en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins [que] le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou [illegible] répondant.

Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public [illegible] insérer chaque jour des annonces, pendant la saison des plaisirs, [paieront] $150.

Annonces de candidature à des emplois publics [illegible] d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE CARROLTON.

AVIS—Des propositions seront reçues pour la construction et le placement d'une cloison [illegible] du chemin à coulisses qui passe à la rotonde de Tivoli. L'ouvrage devra être fait [conformé]ment à une ordonnance de la Seconde Municipalité et approuvé par le voyer (surveyor) de la [Seconde] Municipalité—S'adresser à la Banque [illegible] dix jours qui suivront la date.

[illegible] JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE

Nouvelle Orléans, 15 février 1838

LA direction se réunira à l'avenir tous les Mercredis et Samedis soir. Les soumissions pour [illegible] devront être faites les dits jours, avant une [heure] de l'après midi.

Par ordre de la Direction.

J. B. PERRAULT, Caissier

MME SIMON, sage femme accoucheuse, a l'honneur de prévenir les dames qui ont bien voulu [lui] accorder leur confiance et le public en général, [qu'elle] a transféré son domicile, rue d'Orléans, entre [les rues] Royale et Bourbon, maison de Mr. Vignié. [Mme] Simon reçoit à pension, les dames qui [illegible] chez elle. 21 nov—1 an

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de [la Nouvel]le Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui [sont] mentionnés dans le rapport hebdomadaire du [voyer] et qui seront restés pendant plus d'un [jour] dans les limites de la 1re. Municipalité [illegible] seront vendus à l'encan sur les lieux [illegible] à 4 heures de l'après midi, par F. [illegible], encanteur de la dite Municipalité, pour le [illegible].

D. PRIEUR, maire

[ÉCOLE] PRATIQUE de la Calligraphie, par [illegible] BEAU, No. 8, rue de Chartres. [illegible]

[illegible]

CALLIGRAPHIE—MM. DOLBEARS & [illegible] New York, M[illegible]

[illegible] nees MM. A[illegible] No. 8, rue de Chartres [illegible]

[illegible] HUBBARD, CHENERY & Co., de la ville de New York, marchands commissionnaires [illegible] pour la vente de porc, bœuf, [illegible]. Leur longue expérience dans [illegible] vingt ans, et dans les [illegible] toute leur attention [illegible] de provisions par commission [illegible] assurance de l'avantage, sur le [illegible] de provisions à vendre [illegible] sont consignées à leur adresse [illegible] notre responsabilité à

Mrs. Taylor et Cothéal, Nelle Orléans;
Pour Stige, président de la Banque des Négociants, New-York, Exchange Place;
M. W. M. Vermilyer, caissier de la même banque [illegible] les négocians respectables de New-York, [illegible]

E. A. & W. WINHESTER, à Boston

[L]ANOCHE FRERES, rue Royale, No. 158, encoignure Toulouse, ont l'honneur de prévenir [les dames] de la Nouvelle Orléans, qu'ils viennent de [recevoir un] grand choix de nouveautés, tel que soies, [illegible], fichus, lingerie, jaconas, mousselines, guinghams noirs et autres étoffes pour deuil [illegible] proposent de donner ces articles à très bon [marché].

16 fév

AVIS AUX HABITANS DU PAYS—L. Depoorter, *Chirurgien-Dentiste*, a l'honneur [illegible] de la côte, qu'il s'est de nouveau [illegible] transportera comme par [illegible] sera réclamera ses soins professionnels.

[illegible] sur les maladies et les [illegible] bureaux et des cavités maxillaires [illegible] S'adresser à la paroisse St. Jacques, [illegible] par écrit au bureau [illegible]

23 nov—a

AVIS AUX IMPRIMEURS, ET AUX PUBLICISTES.

[Nous] avons ce jour, nommé Messrs. Lawrence [et Hill nos] agents à la Nouvelle Orléans, pour [illegible] presses à imprimer, matériaux d'imprimerie [illegible] toujours en main, un assortiment [illegible] qui sont si fréquemment [demandés] par les imprimeurs.

R. HOE & Co., A New York.

[MM.] Lawrence et Hill ont été aussi nommés [agents] de Mrs. Conner & Cooke, de New [York, pour] la vente des caractères etc., et espèrent [illegible] recevoir un grand assortiment [illegible] des Etats du Sud, ainsi que cet [illegible] qu'il est de leur avantage, de [illegible] Mrs. L. & H. avant que d'acheter au [illegible] qui ont l'intention de vendre aux prix [de] New York. Toutes les commandes qui leur seront adressées, au bureau du New Orleans Observer [illegible] 8 fév—3m 3ps

[Vendu] par le juge de la paroisse Plaquemines [à] l'encan public, le 31me jour du mois [illegible] prochain, à midi, au bureau du juge de [la paroisse]

[Un certa]in morceau de terre, situé dans ladite paroisse [illegible] aucessours de la ville de [la Nouvel]le Orléans, sur la rive gauche du Mississipi [illegible] arpents de face, sur quarante [illegible], borné au dessus par la terre de [illegible] au dessous par la terre de [illegible] connue sous le nom de Ste. Sophie [illegible] Pierre T. Trascier [illegible] du en lots, sous le nom de Ban[illegible]

[illegible] de terre, sera vendu en vertu d'[illegible] de cet Etat, approuvé le 13 [illegible] relatif aux chemins [illegible] des [illegible] de paver avec le produit [illegible] sur le chemin et levées [illegible] travail qui a été accom[pli] [illegible]

[illegible] comptant.

G. LEONARD [illegible]

[ÉTATS-UNIS—À] LA VILLE DE WASHINGTON

[illegible] A. Tricketts, de la ville de Washington [illegible] l'agence de toutes espèces [illegible] des différents départements [illegible] les commissaires des traités [illegible] réclamations pour [illegible] au service des Etats Unis [illegible] à Révolution [illegible] d'avant le Congrès [illegible] par la majorité [illegible] Congrès, pendant sa dernière [illegible] occupe des emplois publics à Wa[shington]

[illegible] qui lui seront adressées devront [être envoyées chez] M. JOHN SLIDELL, à [la] N.O.

12 fév—1an

[T]ÉNÉRIFFE—520 barriques vin de T[énériffe] de diverses qualités, depuis le [illegible] cargaison, [illegible] [illegible] & Co., en débar[quement illegible]

H. & W. ANDERSON, No. 84, rue Tchoupitoulas.

[SERINS DES] CANARIES—300 pipes barriques [illegible] Canaries, d'importation directe [illegible] aux soussignés par la maison [illegible] avec la garantie qu'il est de [illegible] à vendre à bas prix par

H. & W. ANDERSON, No. 84, rue Tchoupitoulas.

[BOUTEI]LLES A PORTER—100 paniers de bouteilles contenant chacun 1 grosse, en [illegible] British Merchant, à vendre [illegible] la Levée, par

H. & W. ANDERSON, No. 84, rue Tchoupitoulas.

[WHISKEY DE] MONONGAHELA—25 barils [illegible] débarquement et à vendre par

WOOD & SIMMONS, No. 22, rue Poydras.

[EAU] DE-VIE DU PAYS—15 demi pipes eau de-vie [illegible] d'embarquement du brick Architect et [à vendre] par

WOOD & SIMMONS, No. 22, rue Poydras.

[M]AQUEREAUX—No. 1, 2 et 3, en baril et demi baril, en débarquement et à vendre par

WOOD & SIMMONS, No. 22, rue Poydras.

VENTE PAR LE MARSHALL DES ETATS UNIS.

Samuel Farrar vs. le bateau à vapeur Crusader no 4143
R. Parkinson vs. le même.—No. 4185.
J. G. Rowland vs. le même.—No. 4185.
Elsworth Allen vs. le même.—No. 4184.
Ganet Veney vs. le même.—No. 4186.

DANS la Cour de District des Etats-Unis—District Oriental de la Louisiane.—En vertu de cinq writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu d'après la loi le Samedi 31ème jour de mars prochain, à midi et demi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en cette ville, la propriété ci-après décrite, abandonnée par Richard Terrell, une des sécurités des réclamants dans les affaires mentionnées ci-dessus, et prise en exécution comme étant sa propriété, savoir:

Un terrain désigné par le No. trois, situé à l'encoignure sud-est des rues Triton et Hercules, dans la seconde municipalité de cette ville, mesurant cinquante-quatre pieds dix pouces de face à la rue Triton, sur cent trente un pieds neuf pouces de face à la rue Hercules, cent vingt-huit pieds huit pouces sur la ligne [illegible] qui le sépare du terrain No. 2, qui l'adjoint, et quarante-huit pieds cinq pouces et quatre lignes dans la profondeur sur la ligne du fond, d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer, daté 7 août 1832, et déposé en l'étude de H. R. Cenas, notaire public. Le dit terrain sera vendu sujet à un bail de cinq ans du 1er. décembre dernier, à raison de $500 par an.

Conditions comme elles sont prescrites par les règlements de l'Amirauté de la Cour—*comptant*

J. H. HOLLAND, Marshal des Etats-Unis

26 fév

E. Hall vs. le brick Good Hope.

DANS la Cour de District des Etats-Unis—District Oriental de la Louisiane.—En vertu d'un writ de venditioni exponas à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis en cette ville, le Samedi, 10me jour du mois de mars prochain, à midi et demi,

Le brick Good Hope, ses agrès, apparaux et ameublemens, comme il est mouillé à l'autre bord du fleuve, plus bas que le ferry. Conditions comptant.

On peut voir l'inventaire au bureau du marshal.

J. H. HOLLAND, Marshal des Etats-Unis

26 fév

COUR DE CIRCUIT DES ETATS UNIS—Albert Woodward contre Théonécin Lessassier.—No. 162.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, le Samedi 17me jour du mois courant, à midi et demi, un certain billet de quatre mille piastres, tiré par A. Dashiel, à l'ordre de R. D. Percy, et endossé par R. D. Percy et Thomas D. Percy, daté du 8 mars 1836 et payable un an après la date, au bureau d'escompte et de dépôt de la branche Banque de l'Union de la Louisiane, et garanti par hypothèque sur [illegible] passé pardevant John [illegible], juge de la Paroisse Iberville. Si ledit billet [n'es]t pas payé à son échéance, il portera un intérêt [illegible] à son échéance jusqu'à [illegible] Le dit billet est maintenant en litige pardevant la Cour de district du 4e. district judiciaire dans la Paroisse d'Iberville, laquelle poursuite est sous le titre de Théonécin Lessassier contre A. Dashiel, sous le No. 1573 au dossier.

De plus une certaine somme citée dans ladite Cour du quatrième district judiciaire Paroisse d'Iberville, dans l'affaire intitulée T. Lessassier contre Dashiel, No. 1575 au dossier. Le montant réclamé étant de dix huit cents piastres ($1800) pour le montant d'une certaine hypothèque.

Le montant de leur réclamation est plus amplement décrit en se référant à la copie de la pétition du dit Lessassier, maintenant à mon bureau.

Cette créance étant reconnue et la dernière, les dites propriétés seront adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur à un crédit de 12 mois. L'acheteur devra donner son billet endossé.

J. H. HOLLAND, Marshall des Etats-Unis

6 mars

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS—District oriental de la Louisiane—W. J. Andrew contre le steamer James Mo[nroe]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente, lundi, 26me jour du mois de mars courant, à midi 1/2 à la Bourse de la Cité, le steamer James Munroe, tel qu'il est maintenant mouillé à la Pointe aux Herbes au lac Ponchartrain, à environ 15 [illegible] du chemin de fer.

Conditions comptant.

J. H. HOLLAND, Marshall des Etats-Unis.

9 mars

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Charles Fortier contre Charles F. Zimpel—Cour de district—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi 3 avril prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur [illegible] [Jef]ferson, dans le faubourg [illegible] de la ville de la Nouvelle [Orléans illegible] le même bord du fleuve [illegible] avec toute [illegible] et quatre arpents [illegible] au défendeur.

Conditions de la vente. La somme de quarante trois [mille] trois cent trente sept piastres ($43,337) avec intérêt de dix pour cent sur la somme de $43,334, à dater [du] 6 février 1838 jusqu'à parfait paiement, et les frais [illegible] la somme de [illegible] payable le 6 février 1839, et la somme de quarante [illegible] payable le 6 février 1840, [illegible] de terre [illegible] parfait paiement.

MANUEL J. GARCIA, shérif.

5 mars—3,1ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—James M. Hubert contre Samuel [illegible]—Cour de District—En vertu d'un [illegible] à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi 29 mars prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés suivantes, savoir: [illegible] dans la ville de Carrollton, [illegible] numéros 21, 22, 23, 24 [illegible] [illegible] la rue Washington et le Mississipi [illegible] [illegible] et [illegible] profondeur, jusqu'à [illegible] Canal Avenue du Carrollton [illegible] [illegible] d'après un plan dressé par Charles F. Zimpel, le 6 fév 1836, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public à la Nouvelle Orléans.

Conditions de la vente, comptant.

Ces terrains seront adjugés à un an de crédit, au plus haut et dernier enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation avec une caution bonne et solvable et hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, avec intérêt de cinq pour cent jusqu'à parfait paiement.

MANUEL J. GARCIA, shérif.

5 mars—3,1ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—James Arnett contre Osborn Cross—Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, le mardi 3 avril prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés suivantes, savoir:

Deux lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg Lafayette, dans la Paroisse ci-dessus, désignés sur un plan du dit faubourg par les numéros quatre et cinq dans le carré numéro neuf, les dits lots ayant mesure française, les dimensions suivantes, savoir: 1o. No. quatre, soixante pieds de face à la rue Jackson ou Cours Panis, sur cent vingt pieds de profondeur, et le lot No. cinq, cinquante-neuf pieds neuf pouces face à la dite rue sur cent vingt pieds de profondeur.

Conditions de la vente: la somme de mille cinq cent piastres ($1500) avec intérêt sur la somme de $1500 à dater du 28 novembre 1837, jusqu'à parfait paiement, et les frais du procès comptant, et la balance payable le 25 novembre 1838, et le 25 novembre 1839, pour rencontrer le paiement de deux billets de $1500 chaque payables aux échéances ci-dessus, [illegible] et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

5 mars MANUEL J. GARCIA—Sheriff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Elizabeth V. [illegible] Dauterive, épouse de Louis Bouligny contre Paul [illegible] et autres—Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi, le 19 mars courant, à une heure de relevée,

Un carré de terre situé dans le faubourg Bouligny, dans la susdite Paroisse, désigné par le No. 15, sur un plan dudit faubourg dressé par Charles F. Zimpel, [illegible] 1834, et déposé en l'étude de L. T. Caire, [illegible] 300 pieds de face aux rues Levée [illegible] et Lauzun, et 316 pieds de face aux rues Va[illegible] Chestnut, [illegible] mesure anglaise. Ce carré étant la seconde [illegible] cent quatre vingt piastres et [illegible] $2447 [illegible] 1838 [illegible] payable [illegible] jusqu'à parfait paiement.

MANUEL J. GARCIA, shérif.

ROBERT ALLEN R. W. JAFFRAY.

Allen & Jaffray,

ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES, NEGOCIANTS,

SAINT-LOUIS, MISSOURI.

Références—

Messrs. J. & E. Walsh E. & A. Tracy Spigle & Asnew Glasgow Shaw & Co McCutchen & Way Von Puhl & McGill	*St. Louis.*
Layet & Amelung J. & W. Dwyer	*Nlle. Orléans.*

21 février—

LES soussignés ont ouvert un établissement [pour le pressage du] Coton, connu sous le nom de UNION PRESS, pour [illegible] S'adresser à

HAGAN, NIVEN & Co. 61, rue du Camp.

21 fév—1m

TRAITES sur Londres et Hambourg, en somme convenable aux acheteurs à vendre par

SCHMIDT & WERNER, 88, rue Bienville.

21 fév

ANES DE MALTE—22 ânes, en débarquement du navire Wm. Tell, venant directement de Malte, et à vendre par

ANDREWS BARKER, 69 1/2, rue de la Commune.

21 fév

2500 boucauds de sucre, à vendre par R. BRUGIER, No. 9, rue St. Louis.

24 fév

BALAIS et berceaux en osier—Un envoi des articles ci-dessus, reçu et à vendre par

J. A. BARELLI & Co. rue de la Commune No. 61

24 fév

EAU-DE-VIE DE BORDEAUX—En demi et 8ème de pipes, de 7 à 8 ans, Champagne do en demi pipes à vendre par

QUARLES & Co, 24, rue de la Douane.

24 fév

TOILE BLANCHE A CHEMISE—13 caisses 7/8 toile blanche pour chemises, convenable pour le commerce de Tampico, à vendre par

24 fév GODFREY, LAWRIE & SMALL

CONFITURE—30 caisses confitures assorties de Philadelphie, en magasin et à vendre par

24 fév GODFREY, LAWRIE & SMALL.

BRETAGNE—800 pièces Bretagne, en magasin et à vendre par

24 fév GODFREY, LAWRIE & SMALL.

Ventes par le Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—William Hanneman contre Alexander Jones.—Cour de district.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi 27 mars prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés suivantes, savoir:

Dix certains lots de terre ainsi que les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg Bouligny, dans la paroisse de Jefferson, désignés par les numéros quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, vingt quatre, vingt-cinq et vingt-six du carré No. quatre-vingt-dix-neuf, le tout d'après un plan dressé par F. J. Rolhaus, député arpenteur général, en date du 24 juin 1834, et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire public; les dits terrains Nos quatre, cinq, six, sept, huit et neuf ont chaque trente pieds face à l'avenue Napoléon, sur cent pieds de profondeur; le lot No dix forme l'encoignure de l'avenue Napoléon et de la rue St-George, et mesure trente pieds face à la première sur cent pieds de profondeur sur la seconde, et les lots Nos. vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six ont chaque trente trois pieds quatre pouces face à la rue Green, sur cent cinquante pieds de profondeur. Ces dits terrains font partie du carré No. quatre-vingt-dix-neuf, d'après le plan original dudit faubourg.

Conditions de la vente: comptant.

MANUEL J. GARCIA, shérif

24 fév—3,1ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson.—Hyman M. Hart contre John W. Bergin.—Cour de District.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Mardi le 27 mars prochain, à une heure de relevée,

Les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés hypothéquées suivantes, savoir:

1o. Un certain carré de terre, situé dans le Faubourg Lavaudais, dans la Paroisse de Jefferson, désigné par le carré 165, sur un plan du dit Faubourg, compris entre les rues St-George, Septième et Saint-André, et le Faubourg Delassize, ayant, mesure américaine, 300 pieds face à la dite rue Septième et 134 pieds face à la rue St-André, la dimension de l'autre côté ne se trouvant pas sur le dit plan.

2o. Un autre morceau de terre, situé dans le même faubourg et désigné sur le dit plan par la lettre B, compris entre les rues des Magasins et Neuvième, et le dit Faubourg Delassize, mesurant 319 pieds, six pouces face à la dite rue Neuvième et 24 pieds face à la rue des Magasins

3o. Un autre morceau de terre, désigné sur le dit plan, par la lettre C, étant compris entre les rues Bacchus et Huitième, et le dit Faubourg Delassize, ayant 300 pieds face à la dite rue Huitième, les dimensions des dites deux portions de terre n'étant pas décrites sur les autres côtés.

Conditions de la vente:—Comptant.

24 fév MANUEL J. GARCIA, shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—André D. Doriocourt contre Norbert Rilleux et al.—Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi, le 28 mars prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations de feu défendeur aux quatre lots de terre suivants, situés dans le Faubourg Bouligny, dans la paroisse de Jefferson, dans le carré où l'Elcompris entre les rues Pamplemousses, Valence, Cadiz, et Chesnut Chataigniers, designés par les Nos sept, huit, neuf et dix dans l'îlet No trente-neuf, sur un plan annexé à une vente de G. Desgranche à James Williamson, par acte pardevant Carlile Pollock, en date du 28 juin 1836, lesdits terrains se suivent et ont chaque vingt cinq pieds de face à la rue Valence, sur cent vingt pieds de profondeur, le lot No. sept forme l'encoignure de la rue Pamplemousses. Ainsi que les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions à la vente:

La somme de soixante sept piastres avec intérêt légal sur la somme de soixante quatre piastres à dater du 10 février 1838, jusqu'à parfait paiement et les frais du procès comptant, la somme de soixante quatre piastres payable le 10 [illegible] 1838, et la somme de soixante quatre piastres payable le 10 décembre 1838

MANUEL J. GARCIA, shérif

24 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—No. 15,418—Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levee, ville de Lafayette, mardi 27 mars prochain, à une heure de relevée,

Les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux esclaves hypothéqués suivants savoir

Ben, nègre âgé d'environ trente deux ans, et Anna, négresse âgée d'environ dix huit ans.

Conditions de la vente comptant

24 fév MANUEL J GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—André D. Doriocourt contre Henriette Aubert femme séparée de son mari P. A. Aubert—Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson, à la Levée, ville de Lafayette, mercredi, le 28 mars prochain, à une heure de relevée.

Les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux lots de terre suivants:

Situés dans le faubourg Bouligny, dans la paroisse de Jefferson, dans l'îlet compris entre les rues Pamplemousses, Valence, Cadiz et Chesnut, [illegible] [illegible] d'après un plan annexé à une vente de [illegible] par acte de [illegible] Carlile Pollock, notaire public, le 28 juin 1836, [illegible] [illegible] et ont chaque trente pieds de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ainsi que les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: [illegible] [illegible] piastres avec intérêt légal sur [illegible] [illegible] jusqu'à parfait paiement, et les frais du procès comptant, et la somme de quatre vingt quinze piastres payable le 10 [illegible] 1838.

24 fév—3,1ps MANUEL J. GARCIA, shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Gustave Leroi contre Edouard Bi[illegible]—Cour de Paroisse—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levee, ville de Lafayette, le [illegible] à une heure de relevée,

Une certaine maison en briques, de 6 [illegible] carrés, située dans la ville de M'D[onoghville illegible] Jefferson, sur le terrain No. 4, [illegible] 23, formant l'encoignure des rues Montgomery et Fortinière, d'après un plan de ladite ville [illegible] de L. T. Caire, notaire public à la Nouvelle Orléans, ladite maison devant être enlevée dans le [illegible] délai, le terrain sur lequel elle est bâtie n'étant pas compris dans la vente.

Conditions comptant

10 fév—3 MANUEL J. GARCIA, shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Ignace Mass contre [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi 20 mars prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à un certain lot de terre situé dans le faubourg Bouligny, dans la paroisse de Jefferson, désigné sur le plan original dudit faubourg par la lettre C, ayant soixante pieds de face à la rue Tchoupitoulas, et s'étendant dans la profondeur jusqu'au fleuve, ainsi que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente comptant

17 fév—3,1ps MANUEL J. GARCIA, shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—F. Ganahl & Co contre Daken & Dakin.—Cour de District.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, le mardi 20 mars prochain, à une heure de relevée,

Les droits, titres, intérêts et réclamations des défendeurs à un certain carré de terre, situé dans la ville de Bloomingdale dans ce district et la susdite paroisse, étant le carré No. un, contenant vingt terrains. Dix face au fleuve Mississipi, désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, et dix face à Front street, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, le dit carré mesure deux cents quatre-vingt pieds, sept lignes face au fleuve Mississipi, deux cents quarante cinq pieds face à State street, rue d'Etat, deux cent quatre vingt sept pieds, deux pouces face à Front street (rue de Devant), et environ deux cent trente deux pieds sur la limite de la propriété de C. Hurst, le tout mesure anglaise, le même ont été acheté par les défendeurs de John Green, par acte pardevant W. Y. Lewis, notaire public, du 6 Janvier 1837.

Conditions de la vente,—La somme de deux mille quinze piastres, avec intérêt de dix pour cent par an, sur la somme de deux mille piastres, à dater du 20 decembre 1837 et les frais du procès comptant. La somme de deux mille piastres payable le 17 decembre 1838 et la somme de deux mille piastres payable le 17 décembre 1839

17 fév MANUEL J. GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—John Mornay contre Fallaire No. 15464.—Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi le 3 avril prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés suivantes, savoir:

Huit lots de terre, situés dans le faubourg des Religieuses, dans la paroisse de Jefferson, désignés par les Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, sur un plan dressé par F. Wilkenson, arpenteur de la seconde municipalité, en date du 29 decembre 1836, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public. Les dits lots ont, mesure anglaise, plus ou moins, comme suit: Le No. un, cent dix neuf pieds un pouce face au chemin Ste-Marie, soixante pieds trois pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. deux, et quatre vingt neuf pieds quatre pouces et cinq lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. trois; le No. deux, quatre vingt six pieds quatre pouces et quatre lignes face au chemin Ste-Marie, quatre vingt douze pieds six pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. un et trois, soixante six pieds de l'autre côté et trente huit pieds six pouces sur la ligne dans la profondeur qui le sépare du lot No. quatre; le lot No. trois mesure trente deux pieds à la rue de la Vieille Levée, et quatre vingt neuf pieds quatre pouces de profondeur entre deux lignes parallèles; le lot No. quatre mesure vingt neuf pieds quatre pouces et deux lignes face à la Vieille Levée, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre deux lignes parallèles; les lots Nos. cinq et six mesurent chaque trente deux pieds sept pouces et deux lignes face à ladite rue de la Vieille Levée, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre deux lignes parallèles, et les lots Nos. sept et huit mesurent chaque vingt huit pieds trois pouces face à ladite rue de la Vieille Levée, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre deux lignes parallèles, ainsi que toutes les bâtisses construites sur lesdits lots de terre, droits et privilèges qui en dépendent. Ladite propriété fut vendue sans droit ni qualités ou recours [illegible] le vendeur [illegible] et laissant à l'acquéreur ou aux acquéreurs la faculté de s'en servir à ses périls et risques sans [illegible] recours en droit de prétendre à ladite bonne.

Conditions de la vente: La somme de dix huit mille trois cents quatre vingt six piastres avec intérêt sur la somme de $18,375, à dater du 25 janvier 1838 jusqu'à parfait paiement, et les frais du procès comptant; et la somme de dix huit mille trois cent soixante quinze piastres payable le 25 janvier prochain 1839, l'acquéreur fournissant son billet endossé à satisfaction, et la propriété demeurant hypothéquée jusqu'à parfait paiement.

5 mars—3,1ps MANUEL J. GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de Peter Ogier.—Samedi, le 31 mars prochain, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson susdite, en date du treize du courant, je vendrai à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en la ville de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci-après nommés, dépendant de la succession de Peter Ogier, décédé, savoir:

Jim, mulâtre de 43 ans; Daniel, de 18 ans; Lemm, de 18 ans; Mary, de 30 ans; Eliza, de 31 ans; Henry, de 18 ans; Ben, de 31 ans; Jim Crow, de 18 ans; Isaac, de 15 ans; Jackson, de 15 ans.

Conditions—un quart comptant et la balance payable à six et douze mois du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de la veuve et tutrice, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

27 fév F. DUGUE, Juge.

Courses de la Louisiane.

Les courses sur ce nouvel Hypodrôme, adjacent au chemin de fer du lac Pontchartrain, et situé à deux milles et demi de la ville, commenceront le second mardi du mois d'avril, une semaine après les courses de l'Eclipse.

1ère Journée.

Bourse des propriétaires pour chevaux et juments de 3 ans, course de 2 milles. Entrée $1,000, dédit $250. La liste sera fermée le 7 avril.

—Bourse Créole, de $1,000, course d'un mille. L'entrée en est exclusivement réservée aux chevaux nés et élevés dans l'Etat de la Louisiane.

2de Journée.

—Bourse du club des Jockeys de $1,200, course de 2 milles. une somme de $200 sera prélevée sur le prix de $1,200 et adjugée au cheval qui arrivera le second, pourvu toutefois qu'il y ait plus de deux chevaux qui concourent. Dans le cas contraire le vainqueur recevra un prix de $1,400

3me Journée.

—Bourse du club des Jockeys de $1,800, course de 3 milles, une somme de $300 sera prélevée sur le prix de $1,800, pour le cheval qui arrivera le second, mais dans le cas où il n'y aurait que deux chevaux qui concourussent, le vainqueur recevra un prix de $1,500

4me Journée.

—La Coupe Créole, d'une valeur de $1,000, course 2 milles. Dans cette course, les chevaux de 5 ans et au dessus porteront 104 livres, ceux de 4 ans et au dessous leur poids respectifs.

5me Journée.

—Bourse du club des Jockeys, de $3,000, course de 4 milles. La somme de $500 sera prélevée sur le prix de $3,000 pour le cheval qui arrivera le second, mais dans le cas où le prix ne serait disputé que par deux chevaux, le vainqueur recevra $2,500.

6me Journée.

—Bourse des propriétaires de $600, course d'un mille, en cinq les trois meilleurs.

Le chemin de fer du Pontchartrain offre pour le transport des amateurs et spectateurs toutes les facilités imaginables.

HENRY A. TAYLOR, J. C. BRANCH, MANDEVILLE MARIGNY, } Propriétaires.

N. B. Dans la semaine qui suivra les courses, il sera tenu sur l'Hypodrôme un marché aux chevaux, pour la vente de bestiaux de toute espèce sur lequel on appelle l'attention publique.

1 mars—3t

EN la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nelle-Orléans—Succession de feu William Nott—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de feu William Nott soit convoquée et tenue en l'étude du Sr. Félix de Armas Not. Pub., le samedi dix septième jour de mars prochain 1838, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer et de donner leur opinion sur les conditions auxquelles les biens fonds appartenant à la succession doivent être vendus, et il est de plus ordonné que le Sieur R. Rousseau, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle Orléans le 13 février 1838.

Signé J. BERMUDEZ,—Juge

Pour copie conforme

AND D. DORIOCOURT. Dep Rg des Testamens

14 fév

AVIS

C'EST sans doute par erreur que dans l'avis ci-[dessus] précédent une assemblée des créanciers de feu M. W. Nott, est convoquée à l'effet de délibérer et de donner son opinion sur les conditions à prendre [illegible] l'intérêt des dits créanciers, &c. Il doit [illegible] observer, que feu Wm. Nott, personnellement, n'a [illegible] ou presque pas laissé de dettes comparativement à ce qu'était dernièrement son immense fortune, dettes qui d'ailleurs ont déjà été acquittées. [illegible] plus et conforme à [illegible] et en assemblée les créanciers de la société Wm Nott & Co. composée de feu M. Wm. Nott & M. Michel Musson & de M. George O. Hall, dont le résultat de l'administration a été la ruine et la mort de M. Nott.

3 mars—10 Vve NOTT

EN la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Jeudi, 1 février 1838. Succession de feu David Roney—Présent l'honorable J. Bermudez, juge. Sur motion de [illegible] Rousseau, avocat nommé par la Cour, pour représenter les héritiers absents dans la succession de feu David Roney, et sur ce que [illegible] qu'il ait été [illegible] représentant [illegible] Charles L. W[illegible] nommé curateur le 6 novembre 1837, [illegible] l'Etat, sans remplir aucune des formalités voulues par la loi.

Il est ordonné, [illegible] au public [illegible] intéressés [illegible] de se présenter [illegible] [illegible] de l'administrateur ladite succession.

Extrait des minutes.

A. D. DORIOCOURT, Dep. Rég des Testamens

3 mars

$20 DE RECOMPENSE.

Parti [illegible] le WASHINGTON, [illegible] le 15 [illegible] grand et maigre, ayant [illegible] [illegible] piastres seront [illegible] [illegible] rue du Camp, No. 49

21 fév—3j SIDLE & STEWART

$30 DE RECOMPENSE

Parti [illegible] nommé HENRY âgé d'environ 25 [illegible] [illegible] HARRIET WOOSTER, 11, rue [illegible]

5 mars—6

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

[illegible] AIMEE ou EMILY, âgée d'environ 17 ans, [illegible] [illegible] de Vicksburg. [illegible]

THOMAS C. PAYAN, 365, rue des Magasins

5 mars—6

$10 DE RECOMPENSE

Parti marron de chez le soussigné la négresse AIMEE, âgée d'environ 34 ans, très [illegible] taille d'environ 5 pieds 1/2. [illegible] La récompense ci-dessus sera payée à [illegible] qui la logera dans l'une des geoles de cette ville.

30 nov C. DELAHOUSSAYE.

$25 DE RECOMPENSE.

SERONT payées pour l'arrestation de la négresse SALLY, âgée d'environ 27 à 30 ans, [illegible] avec de petites taches [illegible] au devant à M. Jos. P. Lovet, [illegible] S. N. HITE, 152, rue du Camp.

14 fév

Bateaux-à-Vapeur

A VENDRE OU A FRETER.

S'adresser à GEORGE WHITMAN, A l'Hôtel de la Bourse.

26 fév

JETHRO B. BAILEY,

Courtier de Navire et MARCHAND COMMISSIONNAIRE,

5 mars 14, rue Bienville.

CORDES DE MANILLE—300 rouleaux corde, en magasin et à vendre par

H. C. CAMMACK & Co. 3, Bank place.

5 mars

A VENDRE—Une habitation située dans la paroisse St. Charles, à 40 lieues au dessus de la Nouvelle Orléans, mesurant 7 arpens de face au fleuve sur 46 de profondeur, établie en sucrerie. Il y existe plusieurs édifices tels que maisons de maître, écuries, &c. Pour les conditions s'adresser à A. LEBLANC, 20, rue Toulouse.

7 mars

A VENDRE par le soussigné—Une Habitation à environ 9 lieues au dessous de la Nouvelle Orléans, rive gauche du fleuve, de 5 arpents de face au fleuve sur 40 de profondeur, avec maison de maître, cases à nègres, magasin &c.

Une autre, rive droite du fleuve, à environ 4 lieue au dessous de la ville, de 3 1/2 arpens de face au fleuve sur 40 de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent, cultivée à environ 20 arpens

40 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, 200 do du rail road Pontchartrain,

Plusieurs nègres et domestiques de choix.

DIDION—Courtier.

7 mars—8 3ps Passage de la Bourse de Cité

HOTEL D'ORLEANS.

LE soussigné propriétaire de L'HOTEL D'ORLEANS, *Rue de Chartres*, vient de prendre de tels arrangemens dans son établissement, et dans la réduction de ses prix, qu'il ne craint pas de dire que la table particulière, réservée aux dames et aux familles, ainsi que la table d'hôte, réservée aux messieurs, seront servies d'une manière égale, sinon au dessus à celles des semblables établissemens de la Nouvelle-Orléans.

Toutes les commodités et tous les agrémens dont cet établissement est susceptible, seront accordés aux familles qui y résideront, ou qui n'y seront que temporairement; les messieurs qui y prendront leurs nourritures ou leurs logemens, ne manqueront de rien de ce qui pourra leur être agréable. Il ne négligera ni soins ni peines pour rendre cet établissement l'un des meilleurs de ce genre.

La célébrité qu'a acquis L'HOTEL D'ORLEANS, pendant qu'il en a eu l'administration, est un garant de son zèle pour l'avenir

27 janv—3m ROT. RUDDOCK.

A LOUER—La propriété bien connue sous le nom de HOTEL DU LAC, sur le [illegible] fort Espagnol, à l'embouchure du bayou St. Jean. Cette propriété sera louée à des conditions avantageuses, à toute personne qui donnera des sécurités satisfaisantes pour la tenir d'une manière convenable, comme établissement public.

2 fév JOHN SLIDELL

SANGSUES.

50,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.

Reçu par les dernières arrivages, des sangsues de 1er choix, à 25 cents pièce, au dépôt rue Quartier, no. 25, entre Condé et Levée.

FONDERIE

DE LA NOUVELLE ORLEANS,

LE soussigné tient constamment des grilles en fonte (grate bars) de toutes dimensions à 5 sols la livre.

Ainsi que des tuyaux, des engrainages et des colonnes de toutes dimensions à huit sols la livre.

Les ouvrages de commande se feront aux mêmes prix

10 fév—10,3os THEODORE VAURIGAUD

A VENDRE par R. A. Lefebvre, rue Toulouse No. 10, d'importation directe de Paris

50 caisses sirop de groseille framboises 24 1/2 bouteilles.

50 do do do de

50 caisses curaçao de Hollande,

100 caisses eau de Seltz. 3 mars

ETAT DE LA LOUISIANE

TREIZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi 19 février 1837.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion ordonné qu'un congé soit accordé à Mrs. Bisham, Cade et Kemp aussi qu'à M. Boeuf pour le reste de la session.

Par un message du sénat par M. Davidson secrétaire, la chambre est informée que le sénat a donné son concours au bill intitulé: "acte pour autoriser Fielding David de l'Etat de Mississippi à transporter certains esclaves de l'Etat de la Louisiane dans l'Etat du Mississipi."

Sur motion de M. Sidell ordonné que le sergent d'Armes soit autorisé à nommer un député pour faire paraître des citations à certaines personnes demeurant à la Balise pour paraître comme témoins, devant le comité chargé d'examiner les accusations portées contre T. Wadsworth Esq. membre de cette chambre.

M. Sparks a présenté la résolution suivante: résolu que l'envoi au sénat, sans dépensation des règles, du rapport du comité de conférence sur le non accord des deux chambres, sur le bill amendant les chartes des banques, à la dernière séance de la chambre ou contraire.

M. Sidell a objecté à ladite résolution en ce qu'elle n'était pas à l'ordre; l'orateur a décidé qu'elle était à l'ordre, M. Sidell en a appelé à la décision du fauteuil.

La question ayant été mise par l'orateur de la manière suivante: La décision du fauteuil sera-t-elle maintenue.

M. Lawson a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs Avery, Bourg, Barrow, Boyle, Brashear, Ducros, Fréret, Kennedy, McDonald, Moore, Morgan de St. Landry, Morgan de Ouachita, Phelps, Rogers, Sparks, Sloan, H. C. Thibodeaux, A. B. Thibodeaux et Thomas avaient voté dans l'affirmative—19 oui.

Et que Mrs Breed, Briant, Breazeale, Canon, Couvillon, Creighton, David, Eason, Forstall, Godberry, Kenner, Lambremont, Lawson, Lewis, Poydras, Ratliff, Sidell, Sonist Sarpy, Truxillo, Wadsworth et Wilson avaient voté dans la négative—22 non.

La décision du fauteuil, ayant été annulée.

En conséquence la dite résolution a été reconnue n'être pas à l'ordre.

M. Kenner a présenté la résolution suivante

Résolu que chaque membre de cette chambre, qui était absent lors de la séance de cette chambre, le 17 ce février dernier soit permis d'enregistrer son vote pour ou contre le rapport du comité de conférence relativement au bill intitulé.

"Acte pour amender les chartes des banques de cet Etat et pour d'autres objets."

Pendant la décision, l'ordre du jour a été demandé.

Sur motion l'ordre du jour a été suspendu pour quelques temps.

M. Canon, de la part du comité réuni nommé à l'effet de faire les préparatifs pour la célébration de l'anniversaire de George Washington, a fait le rapport suivant:

Au sénat et à la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale.

Le comité des deux chambres nommé pour prendre les mesures nécessaires à la célébration du jour anniversaire de la naissance de George Washington, rapporte que

La cérémonie aura lieu, pour de nombreuses raisons dans la Rotonde de la Bourse de la Cité.

Mrs. Hamilton Potts et Cristoval Morel, prononceront chacun un discours approprié à la circonstance.

Une ode en l'honneur de Washington, écrite pour cet anniversaire, et mise en musique par M. Curto, sera exécutée à grand orchestre.

La société Philarmonique a offert ses services pour contribuer à la célébration de cette solennelle.

P. E. BOSIER, Rapporteur du comité du sénat.

E. A. CANON. Rapporteur du comité de la chambre.

Sur motion le [illegible] adopté.

M. Barlow a [illegible] avis qu'il présenterait sous peu [illegible]

"Acte pour retirer et annuler tous les bons de l'Etat [illegible] en faveur d'aucune banque ou banques de l'Etat [illegible] qui ne seront pas au bénéfice [illegible] jour de.

M. Sonlard de la part du comité [illegible] l'asyle catholique des orphelins [illegible] rapport suivant:

Le comité chargé de visiter l'asyle Catholique des orphelins a l'honneur de vous présenter le rapport suivant.

L'établissement compte actuellement 76 orphelins, [illegible] [illegible] [illegible]

Les dépenses [illegible] 1836 [illegible] 2 décembre 1837 [illegible] [illegible] d'esclaves $3,172 17 [illegible] environ $4,[illegible]

Les recettes [illegible]

1836 Donation	de l'Etat	$ [illegible]
	de la ville de la N.-O.	[illegible]
	de la ville Do	1,0
1837	de l'Etat	[illegible]
	de la paroisse d'Orléans	[illegible]
	de la ville de la N.-O.	[illegible]
	de Mr. M[illegible]	[illegible]
	de la société Harmonique	[illegible]
	de la 3e municipalité	[illegible]
	des [illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]

[illegible]

ORDRE DU JOUR.

[illegible]

"Acte pour incorporer la société [illegible] a été lu pour la 1re fois, et [illegible] la seconde lecture.

[illegible] message de concours de la chambre [illegible] MM. Th. N. Morgan et Frederick Wolam.

La chambre a pris en considération la dite résolution [illegible] concours avec un amendement

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours à l'amendement de la chambre.

Seconde lecture.

Les bills suivants: "Acte relatif aux recours entre les paroisses d'Iberville et Ouest Baton Rouge."

"Acte pour venir au secours de G. W. Cattell."

"Acte pour amender un acte intitulé Acte pour diviser la ville de la Nouvelle Orléans en trois municipalités distinctes," et un

"Acte pour incorporer une maison d'éducation dans la ville de Mindon," ont été lus pour la 2e fois, et [illegible] renvoyés à demain pour leur 3e lecture.

M. Sidell [illegible] conférence [illegible] par suite de désaccord des deux chambres au bill intitulé:

"Acte pour amender les lois réglant les ventes faites à l'encan et pour d'autres objets," a rapporté le bill avec certains amendements.

Sur motion le dit rapport a été adopté

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Troisième lecture.

La chambre a pris en considération la résolution accusant Frederick Buisson, shérif de la paroisse d'Orléans pour abus de pouvoir dans l'exercice de ses fonctions, laquelle a été mise à l'ordre spécial du jour pour aujourd'hui.

Sur la question pour l'adoption de la dite résolution M. David a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Avery, Barrow, Boyle, Brashear, Breazeale, Creighton, Eason, Godberry, Lambremont, Lawson, Lewis, McDonald Morgan de St. Landry, Phelps, Ratliff, Sloan, Thomas et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative—19 oui

Et que MM. Bourg, Briant, Canon, Couvillon, Ducros, David, Kennedy, Kenner, Moore, Poydras, Rogers, Sidell, Sparks, Sonist, Sarpy, Truxillo, A. B. Thibodeaux et H. C. Thibodeaux avaient voté dans la négative—18 non.

En conséquence la dite résolution a été adoptée.

En conséquence M. Lawson a présenté une série d'articles [illegible] à la discussion.

M. Sidell a fait la motion d'ajourner à demain onze heures du matin.

Sur l'adoption de la dite motion, M. Phelps a demandé l'appel nominal, et il a paru que

MM. Bourg, Briant, Canon, Couvillon, Ducros, David, Kennedy, Kenner, Lewis, Moore, Morgan de St. Landry, Poydras, Rogers, Sidell, Sonist, Sarpy, Truxillo, H. C. Thibodeaux et A. B. Thibodeaux avaient voté dans la négative—19 oui

Et que MM. Barrow, Boyle, Brashear, Breazeale, Creighton, Eason, Godberry, Lambremont, Lawson, Morgan de Ouachita, Phelps, Ratliff, Sparks, Sloan, Thomas, Wadsworth et Wilson avaient voté dans la négative—18 non.

La dite motion ayant prévalu,

En conséquence la chambre s'est ajournée à demain, 11 heures du matin.

Mardi, 20 février 1838.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Labory, comme des minutes de la chambre.

M. Breed a présenté la résolution suivante:

Résolu que l'imprimeur de l'Etat est chargé d'imprimer [illegible] copies en français et [illegible] en anglais de l'acte amendant les chartes des banques de cet Etat et pour d'autres objets, tel qu'il a passé à la chambre, Samedi 17 du courant, pour l'usage des membres de cette chambre.

Les deux blancs ayant été remplis par le mot mil sur motion, ladite résolution a été adoptée.

M. Boyle a présenté la résolution suivante:

Qu'il soit résolu que le comité judiciaire soit chargé de s'enquérir de la nécessité de faire tous les appels des cours inférieures aux cours supérieures, maintenant en suspens.

Sur motion, ladite résolution a été adoptée.

M. Lewis, de la part du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé:

Le bill de la chambre intitulé

"Acte pour incorporer la société philarmonique de la N. le. Orléans et la résolution du sénat chargeant le trésorier de l'Etat de s'en appeler aux shérifs pour cause la loi de 6 des esclaves marrons pour certains [illegible] &c.

Ledit rapport étant adopté, l'orateur l'a signé.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Brashear a présenté un bill intitulé:

"Acte pour rappeler tous les bons de l'Etat, émis en faveur d'aucune banque ou banques de l'Etat de la Louisiane, non vendus le 1er de juin 1838."

Lequel a été lu pour la première fois, et sur motion de le déposer sur le bureau et qu'il soit imprimé M. Brashear a demandé l'appel nominal, et il a paru que messieurs Avery, Bourg, Barrow, Boyle, Brashear, Briant, Breazeale, Couvillon, Creighton, Lambremont, Lewis, Moore, Morgan, de St. Landry, Phelps, Rogers, Sparks, Sloan, H. C. Thibodeaux, A. B. Thibodeaux et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative—21 oui

Et que messieurs Breed, David, Eason, Forstall, Godberry, Kenner, Lawson, McDonald, Poydras, Ratliff, Sidell, Sonist et Truxillo avaient voté dans la négative—13 non.

M. Lewis, de la part du comité de conférence nommé au sujet du non accord des deux chambres relativement au bill du sénat, intitulé:

Acte pour établir la 9me. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane et pour d'autres objets, a rapporté le dit bill avec quelques amendements.

Sur motion, ledit rapport a été adopté

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

M. Lawson, de la part du comité sur le Pénitentiaire, a fait un rapport et a présenté un bill intitulé:

Acte relatif au Pénitentiaire.

Sur motion, le lecture du rapport a été dispensée.

Le bill aussi a été lu, lecture et l'impression des deux a été ordonnée.

Par un message du sénat suit bills intitulés:

Acte pour accorder certains privilèges au juge de paroisse de la paroisse des Avoyelles,

Et un acte pour venir au secours d'Antoine Maurin et de sa femme.

La chambre est de plus informée du concours du sénat à la résolution nommant un comité réuni, avec instructions de rapporter sur la nécessité de créer des écoles gratuites, dans les différentes paroisses de l'Etat, et que MM. P. [illegible] et Lebœuf avaient été nommés du dit comité de la part du sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat aux amendemens de la chambre au bill du sénat intitulé

Acte pour créer un bureau de collecteur des taxes d'Etat sur les propriétés foncières, esclaves et voitures dans et pour la paroisse d'Orléans.

La chambre est aussi informée du non concours avec amendemens aux amendemens de la chambre au bill du sénat intitulé:

Acte pour augmenter un acte intitulé:

Acte pour incorporer la maison d'éducation de la [illegible] de Convington, dans la paroisse St. Tammany, approuvé le 12 mars 1838.

La chambre a pris en considération lesdits amendemens du sénat.

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général pour la considération des dits amendements, M. [illegible] au fauteuil,

Après quelque temps, sur motion, le comité s'est levé.

Le rapporteur, M. Doctor, a rapporté que le comité avait les dits amendemens sous considération, [illegible] adoptés

Sur motion, le dit rapport a été adopté

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion de M. Moore, la chambre s'étant [illegible] pour la [illegible] bill du sénat intitulé:

Acte pour incorporer la ville de Thibodeaux a été [illegible] section par section.

Les diverses sections en ayant été adoptées, ainsi que [illegible] entière,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe tel qu'il a été amendé sous le titre suivant:

Acte pour incorporer la ville de Thibodeaux et pour d'autres objets.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat, et demander son concours à l'amendement de la chambre.

Sur motion, la chambre a pris en considération le bill intitulé:

Acte pour venir au secours de la bibliothèque [illegible] de la Nlle. Orléans.

Lequel était fixé pour l'ordre spécial du jour pour [illegible] à l'ordre du jour pour demain.

La chambre a pris alors en considération le bill intitulé:

Acte pour amender un acte approuvé le 1er. avril 1833, intitulé:

Acte relatif aux loteries;

Lequel avait été mis à l'ordre spécial du jour aujourd'hui

Les diverses sections en ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a aussi pris en considération le bill intitulé

Acte pour amender le Code de Procédure.

Lequel avait été mis à l'ordre spécial du jour pour [illegible]

Sur la question pour l'adoption de la seconde section M. Ratliff a demandé l'appel nominal, et il a paru que messieurs Avery, Barrow, Creighton, Forstall, Lawson et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative—6 voix

Et que messieurs Breed, Boyle, Brashear, Briant, Breazeale, Creighton, Ducros, David, Eason, Forstall, Lewis, McDonald, Moore, Morgan de Ouachita, Phelps, Ratliff, Sloan, Sarpy, H. C. Thibodeaux, Thomas et Wilson avaient voté dans la négative—22 non.

La seconde [illegible] a été rejetée.

[illegible] la 3e section, sur motion, [illegible] déposée sur le bureau, sujet à l'appel de [illegible] adoptée.

Sur motion de M. Thomas, la chambre s'étant [illegible] intitulé:

Acte pour amender l'acte de 1834, pour l'organisation [illegible] l'Etat de la Louisiane [illegible] considération [illegible] à l'ordre [illegible] du jour pour vendredi 2 du courant,

2de lecture.

Les bills suivants:

Acte pour pourvoir aux procédures dans certains cas.

Acte pour [illegible]

Acte pour fixer la durée des emplois et mentionnés [illegible]

Acte pour incorporer la société de German Bo[illegible]

Ont été lus pour la seconde fois et sur motion renvoyés à demain pour leur 3me lecture

La chambre a alors procédé à la considération des [illegible] ordres présentés hier par M. Lawson, relativement à la conduite de Frederick Buisson, shérif de la Paroisse d'Orléans, la chambre s'étant hier [illegible] procédé.

Le dit ordre est conçu en ces termes:

Ordonné que le comité soit à se rendre au sénat de la part de la chambre des représentans et au nom du peuple de la Louisiane pour accuser Frédérick Buisson shérif de la paroisse d'Orléans, pour abus de pouvoir dans l'exercice de ses fonctions, et d'informer le sénat que la chambre des représentans produira [illegible] l'accusation.

Sur motion le dit ordre a été pris en considération.

Sur motion le blanc a été rempli par le nombre [illegible]

Et après [illegible] MM. Lewis, Lawson, Thomas, Avery [illegible] comité.

Sur la question pour l'adoption du dit ordre M. [illegible] a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Avery, Barrow, Breed, Boyle, Brashear, Breazeale, Creighton, Godberry, Lawson, Lewis, McDonald, Morgan de Landry, Morgan de Ouachita, Phelps, Ratliff, Sloan, Thomas et Wilson avaient voté dans l'affirmative.—19 oui

Et que MM. Briant, Canon, Couvillon, Ducros, David, Forstall, Kenner, Moore, Poydras, Sidell, Sparks, Sonist, Sarpy, Truxillo et H. C. Thibodeaux avaient voté dans la négative.—15 non

En conséquence ledit ordre a été adopté.

Le dit ordre est conçu en ces termes.

Ordonné, que le comité soit à demander que le sénat [illegible] de la chambre compatriote ledit Frederick Buisson comparaître pour répondre à ladite accusation a été [illegible] sur motion adopté.

Sur motion de M. Lawson, ordonné qu'un comité [illegible] nommés à l'effet de préparer les articles d'accusation.

L'orateur a nommé MM. Lewis, Ratliff et Avery du dit comité.

Sur motion de M. Breazeale la chambre a pris en considération le bill intitulé

Acte pour pourvoir aux procédures dans certains cas.

Lequel avait été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Ledit bill ayant été adopté,

Sur motion ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat

Le bill intitulé

Acte pour amender un acte intitulé

Acte pour créer des districts d'élection dans la Paroisse St. Martin, approuvé le 14 mars 1826 a été pris en considération section par section

Les 1re et 2de sections ayant été adoptées

Pendant la discussion de la 3me section.

Sur motion de M. Lewis, ledit bill a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Sur motion de M. Thomas la chambre a pris en considération le bill intitulé:

Acte pour amender un acte pour établir la manière d'élire les membres du jury de Police dans la Paroisse des Rapides et pour d'autres objets, approuvé le 9 mars 1836.

La 2de section duquel étant sous discussion amendée à la 19me quand il a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Les diverses sections ayant été adoptées ainsi que la section additionnelle.

Sur motion ordonné que ledit bill passe tel qu'il a été amendé et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Lewis de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé:

Acte pour venir au secours d'Antoine Maurin et de Mary L. Chardon, sa femme.

Ledit rapport ayant été adopté,

L'orateur a signé ledit bill,

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Sur motion la chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

A VENDRE.

240 Boucauts sucre à vendre sur habitation à 20 milles au dessous de la ville, s'adresser à A. LEBLANC, 20, rue Toulouse.

7 mars

150 Actions de la Banque des Citoyens, à vendre par A. LEBLANC, 20, rue Toulouse.

7 mars

175 Boucauts sucre, sur la Levée entre St. Louis et Toulouse, à vendre par A. LEBLANC, 20, rue Toulouse.

7 mars

1500 Barils mélasse en magasin, à vendre par A. LEBLANC, 20, rue Toulouse.

7 mars

GRAISSE—50 barils graisse, à vendre par A. LEBLANC, 20 rue Toulouse

7 mars

PORC—50 barils porc, en magasin, à vendre par A. LEBLANC, 20, rue Toulouse.

7 mars

75 Barils farine superfine, à vendre par A. LEBLANC, 20, rue Toulouse.

7 mars

SUCRE—150 boucauts de sucre de première [qualité illegible] sur une habitation par DEVEZIN & DOSSAT, 20, rue Gravier

7 mars

JAMBON SUPERIEUR—32 boucauts jambon fumé de Cincinnati, reçus et à vendre par PIERCE, SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins

7 mars

PORC DESOSSE—147 barils porc désossé, marque entière, soumis à l'inspection et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune

7 mars

PEINTURE VERTE—100 barillets, en magasin et à vendre par JETHRO B. BAILEY, 11, rue Bienville

7 mars

CAFE—196 sacs café première qualité, de St. Yago de Cuba, en débarquement de la goëlette Watch, à vendre par CAPDEVIELLE & Co, rue Toulouse No. 19

7 mars

80,000 Cigares de la Havane, Principe, Regalia &c. &c., et de diverses autres qualités, propres au commerce de l'Ouest. Les conditions sont avantageuses.

J. ROBERT & Co. rue Bienville No. 47

8 mars

CIGARES Principe—50,000 cigares Principe en la marque de Tarifa, récemment reçus et à vendre par J. ROBERT & Co. rue Bienville No. 47

5 mars

TABAC—50 surons tabac de la Havane de la "Vuelta de Abajo" pour capes, et 25 do do pour tripes, à vendre par ROBERT & Co. rue Bienville No. 47

8 mars

CIGARES—36 milliers cigares Regalia, en débarquement du brick Leader, de la Havane et à vendre par J. M. CABALLERO, rue St. Louis No 60

8 mars

CAFE—En magasin et à vendre par le soussigné, 100 sacs café de la Havane de qualité supérieure. J. M. CABALLERO, rue St. Louis No. 60

9 mars

CIGARES DE LA HAVANE—60,000 cigares de la Havane (Regalia) de qualité supérieure, à vendre par J. PRATS & fils. 6 mars

RIZ—50 boucauts en débarquement du la barque Williams et à vendre par J. A. BARELLI & Co, 61, rue de la Commune.

6 mars

SACS DE PITRE en magasin et à vendre par J. A. BARELLI & Co, 61, rue de la Commune.

6 mars

TRAITES sur Londres, à vendre par KENNEDY, DUREL & Co.

27 fév.

MALLE DES ETATS-UNIS.

Pour Louisville, Kentucky, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer SULTANA, capitaine Tufts, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira jeudi 8 pour ci-dessus et les lieux intermédiaires, lundi, le 11 du courant à 10 heures du matin. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bout de la rue Gravier ou à ROBERT & HAWTHORN, No. 63, rue Gravier.

Le Sultana prendra du frêt pour Natchez, Vicksburg, Rodney, Memphis et tous les ports intermédiaires, sur la rivière de l'Ohio 6 mars

Pour St. Louis, Alton et tous les ports intermédiaires de la rivière de l'Illinois.

Le steamer MORAVIAN, capitaine A. G. Wagstaff, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment pour les ports ci-dessus mentionnés. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au wharf de la cour de la Commune, ou à COMSTOCK, HYDE & Co. No. 18, rue Poydras

5 mars

MALLE DES ETATS-UNIS

Pour Louisville et tous les ports intermédiaires.

Le steamer AMBASSADOR, capitaine J. James, est journellement attendu, et partira sans délai pour le port et [illegible]. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins

1er mars

POUR VICKSBURG, Warrenton, Grand Gulf, Rodney et Natchez,

Le bateau à vapeur Warren, capitaine Watworth, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord au wharf de la rue Notre-Dame, ou à COMSTOCK HYDE & Co. rue Poydras No. 18

27 fév

POUR PITTSBURG, Wheeling, Portsmouth et Cincinnati

Le bateau à vapeur, tirant peu d'eau, MARMION, capitaine Stanley, est prêt à recevoir du frêt. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à COMSTOCK, HYDE & Co. 18, rue Poydras

24 fév

POUR PITTSBURG, Wheeling, Portsmouth, Maysville, Cincinnati et Louisville

Le steamer LITTLE RED, capitaine Jas. Gunsoley, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira incessamment. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à COMSTOCK, HYDE & Co. 18, rue Poydras.

24 fév

POUR TUSCUMBIA & FLORENCE.

Le steamer MOHICAN, capitaine Cunningham, sous les jours attendu, ayant une grande partie de son chargement engagé partira incessamment. Pour le reste du frêt ou pour passage, s'adresser à bord ou à FORSYTH & LIMERICK, No. 125, rue des Magasins.

15 fév

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et le Bayou Sarah

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera [illegible] pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les [illegible] à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, [illegible] à la même heure.

27 janv J. B. COLLA, Agent.

POUR BATON ROUGE.

Et tous les ports intermédiaires,

Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur Galenian, capitaine Emmett, fera le trajet entre ces ports et les lieux intermédiaires, chaque semaine. Il est assuré comme un des premiers bateaux engagés dans la navigation du fleuve [illegible] comme de coutume aux [illegible] ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à

F. JOURDAN, rue Front Levee No. 7

1 janv

PAQUEBOTS HEBDOMADAIRES POUR LAFOURCHE

Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur Mariner, capitaine Chauvin, fera chaque semaine le trajet régulier entre ce port et La Fourche intérieure et les lieux intermédiaires. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN.

Le bateau à vapeur étanche et bien connu Hunter, capt. Moore, fera aussi constamment le trajet entre ce port, Lafourche intérieure et tous les lieux intermédiaires. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN, rue Front Levee No. 7

POUR LE BAYOU SARA.

Deux fois par semaine—Paquebot de la Malle

Le bateau-à-vapeur BRILLIANT, capitaine Thos Clark, partira pour le port susdit, tous les Mercredis et Samedis, à 8 heures du matin, débarquant la malle au Bonnet Carré, à la Pointe de Bragier, Donaldsonville, Nouvelle Ibérie, Plaquemine, Manchac, Baton Rouge, Port-Hudson, Pointe Coupée et Bayou Sarah, et partira du Bayou-Sarah tous les jeudis et dimanches, à 4 heures de l'après-midi, s'arrêtant à chaque poste pour reprendre la malle.

N. B. Tout le frêt débarqué devant les habitations, sera aux risques des propriétaires, et devra être payé par celui qui l'embarquera, si le consignataire n'est pas à bord

13 jan—a

A FRETER.

La goëlette CAPITAL, capitaine Windfield, du tirant pour Savannah ou Charleston [illegible] préfère. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co. 6 mars

POUR LA HAVANE. (Passage seulement.)

Le brick SALVADOR, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Hernandez, ayant tout son chargement engagé, partira le 10 du courant. Pour passage s'adresser à J. PRATS & fils.

6 mars

POUR LE HAVRE,

La barque LAURENT, classée A 1, capitaine Merzel, partira sous peu. Pour frêt ou passage s'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune No. 93

6 mars

POUR LE HAVRE,

Devant partir vers le 15 du courant.

Le navire HENRI IV, classé A 1, capitaine Kearney, partira comme il est ci-dessus mentionné. Pour passage dans les chambres [illegible] ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes ou à L. H. GALE, rue de la Commune No. 93

6 mars

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.

Le navire bien connu comme fin voilier et classé A 1, MILO, capt. Thompson, partira [illegible]. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune No. 93

3 mars

POUR LE HAVRE—Passage seulement.

Le navire classé A 1 fin voilier et bien connu Hellespont, capitaine Parsons, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune No. 93

3 mars

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf, classé A 1, et très fin voilier, Glasgow, capitaine Swanton, a besoin de 175 balles coton pour compléter son chargement. Pour lesquelles, s'adresser à L H GALE, rue de la Commune No. 93

3 mars

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.

La barque fine voilière, classée A 1. Galileo, capitaine Lombard, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune No. 93

3 mars

POUR LIVERPOOL,

Le navire Aun, capitaine Penhallow, partira sans délai. Pour frêt de 150 balles coton, complément de sa cargaison, s'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune No. 93

4 mars

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.

La barque classée A 1, supérieure et très fine voilière Shannon, capitaine Stone, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune No. 93

1 mars

POUR LE HAVRE—Passage seulement.

Le brick supérieur et fin voilier Horace, capitaine Nason, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune No. 93

3 mars

A VENDRE—Le beau brick MAIL, doublé et chevillé en cuivre, du port de 180 tonneaux ou de 1700 barils, construit en chêne blanc, sous la direction du capitaine, pour son propre commandement. Ce bâtiment est parfaitement gréé et a été radoublé en cuivre très fort, et son jeu de voiles n'a pas encore servi six mois. La chambre en large contient 12 lits et très bien emménagée pour les passagers. On peut voir l'inventaire du brick chez Mrs Wood & Simmons, no. 22 rue Poydras, ainsi que les conditions. Le brick Mail est mouillé en face le [illegible] no. 12, au [illegible] de la presse à coton d'Orléans, dans la municipalité no. 2. 3 mars

POUR BOSTON.

La goëlette de première classe MARACAYBO, capitaine Churchill, prendra environ 650 barils pour compléter son chargement. Pour frêt desquels, s'adresser à COOLIDGE & PLIMPTON, 66, rue Gravier.

1er mars

POUR CHARLESTON,

La goëlette URSULA, capitaine Lawrence, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à BAILEY & ABBOTT, rue Bienville No. 14

1 mars

RIZ—300 boucauts riz, à vendre par J. A. BARRELLI & Co. 61, rue de la Commune.

5 mars

SACS DE PITRES—A vendre par QUARLES & Co 24, rue de la Douane.

5 mars

FARINE—700 barils farine en bon ordre et à vendre par G M MAHER, 16, rue Poydras.

5 mars

WHISKEY de Monongahela—10 barils vieux whiskey de Monongahela, à vendre à bas prix pour clore un compte, par KIDDER & HEAD, rue Poydras No. 24

2 mars

CHANGE—Check à vue sur St-Louis, et sur Pittsburg, à vendre par JOS BARTHET, 30, rue Toulouse.

2 mars

SIX CENTS PIASTRES DE RECOMPENSE

Vol de la malle et Meurtre.

PAR la malle express d'hier, de la Mobile, on a reçu la nouvelle du vol de la malle régulière, près d'Stockton, Alabama, et du meurtre du postillon, dans la nuit du 19 de ce mois. Afin que des crimes aussi atroces soient punis tels qu'ils le méritent par leur énormité, j'offre par le présent une récompense de SIX CENTS piastres à toute personne ou personnes par lesquelles ils seront arrêtés, et pourra donner des convictions sur les voleurs et meurtriers, ou l'un d'eux.

Département de la Poste, 27 janvier 1838.

AMOS KENDALL.

Les personnes qui ont envoyé de l'argent ou des traites par les malles du nord du 17 et 18 janvier dernier, et qui ont été enlevées, voudront bien avoir la bonté d'en faire part au Maître de poste, avec une description.

Bureau de la poste, Nlle. Orléans, 7 février 1838.

8 fév—1m

DRAFTS ON FRANCE for sale by LARUE & PREVOST.

POUR TAMPICO,

La goëlette américaine WATER WITCH, capitaine Dupère, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour la balance de son chargement et pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à CAPDEVIELLE & Co. rue Toulouse No. 19

7 mars

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.

Le navire fin voilier McLELLAN, capitaine Fogers, partira sous peu de jours, quelques passagers pourraient être accommodés. S'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co. rue Toulouse No. 19

7 mars

POUR LA HAVANE.

LE brick TENERIFFE, capitaine Garcia, partira pour le port ci-dessus le 11 du courant. Il peut prendre encore l'équivalent de 200 barils. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à J. ROBERT & Co, 17, rue Bienville.

7 mars

POUR LA HAVANE—Premier navire.

Le brick THOOSA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Comstock, partira positivement, avant ou le 9 du courant. S'adresser à bord, ou à WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras.

7 mars

POUR LIVERPOOL.

On demande pour compléter le chargement du navire ROBT PULSFORD, capt. Prince, 50 balles de coton. Ce navire partira le 9 du courant. S'adresser à bord ou à GEORGE GREEN, Co. rue du Camp.

7 mars

A VENDRE OU A FRETER

Le brick TIGRES, classé A 1 doublé et chevillé en cuivre, du port de 157 tonneaux, et bâti à Boston, avec les meilleurs matériaux, de la manière la plus convenable. Il est en bon ordre et rien ne lui manque. Pour les conditions, s'adresser à QUARLES & Co. 24, rue de la Douane.

5 mars

POUR LIVERPOOL.—Le navire LACORDA, classé A 1 Freeman, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira incessamment. Pour frêt de 150 à 300 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

5 mars

A FRETER.

Le navire RUSSIA, classé A 1, capitaine S. Ellenth, du port de 457 tonneaux, tirant peu d'eau, doublé et chevillé en cuivre, étant en bon ordre et peut partir sans délai, s'adresser à A. S. BARKER, 69 1/2 rue de la Commune.

5 mars—3

POUR SAVANNAH ET CHARLESTON.

Premier navire.

Le brick MARY ANN, classé A 1, Bowditch, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le marché Ste. Marie ou à WADE & GAY rue Poydras No. 2

28 fév

POUR APALACHICOLA.

Paquebot régulier.

Le brick fin voilier Apalachicola, capitaine Spear, partira sans délai pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à KIDDER & HEAD, rue Conti No. 25

2 mars

POUR NEW YORK.—Passage seulement.

Le brick fin voilier Nelson, capitaine Crocker, ayant la [illegible] de son chargement engagé, partira le 10 du courant. Pour passage, s'adresser à G. H. ABBOTT & Co. rue Bienville No. 14

2 mars

POUR LE HAVRE.

Le navire EDMUND PERKINS, classé A. 1, capitaine Perkins, ayant une grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira très incessamment. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

2 mars

POUR NEW YORK.

Le bon brick CHILI, capitaine Wilson, est en charge pour le port susdit. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à KIDDER & HEAD rue Poydras No. 24

26 fév

A VENDRE.

La goëlette PERI, [illegible] presque neuve, et [illegible] de 640 barils. Pour plus amples [illegible], s'adresser à KIDDER & HEAD, rue Poydras No. 24

27 fév

POUR LIVERPOOL.

Le navire YORK, classé A 1, capitaine Larrabee, partira très incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE, rue de la Commune No. 93

27 fév

POUR LE HAVRE.

Le brick MASSASOIT, fin voilier, capitaine Leckee, partira incessamment. Pour passage ou fret, s'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune No. 93

27 fév

POUR LIVERPOOL.

La barque BURLINGTON, classé A 1, capitaine Evans, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE, rue de la Commune No. 93

27 fév

POUR MALAGA.

La goëlette américaine WILLOW, capitaine Hever, fine voilière, du port de 63 tonneaux, est prête à prendre son chargement pour le dit port. S'adresser pour frêt au capitaine à bord vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à J. PRATS & fils, No. 12, Vieille Levée.

24 fév

POUR LIVERPOOL.

Le navire classé A 1, Columbiana, capitaine George Barker, a besoin d'environ 400 balles de coton pour compléter son chargement pour fret desquelles, ou pour passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à J. A. BARELLI & Co. rue de la Commune No. 61

24 fév

POUR APALACHICOLA—Paquebot Régulier.

Le brick ENERGY, capitaine Sam Shannon, ayant la majeure partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira incessamment. Pour frêt de 600 barils ou pour passage. S'adresser à bord, vis-à-vis la rue Jefferson, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

24 fév

A FRETER—Le navire WM. TELL fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, construit à New York, commandé par le capitaine McCoffin, est prêt à recevoir un chargement. S'adresser à ANDREWS BARKER, 69 1/2, rue de la Commune.

24 fév

POUR APALACHICOLA

La goëlette ROB ROY, capitaine Rob Roy, est maintenant en chargement, et partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue [illegible] ou à KIDDER & HEAD, No. 24, rue Poydras

24 fév

POUR PHILADELPHIE.

Ligne de Hand.

La barque paquebot régulier ELLA HAND capitaine John E. Mathews, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour frêt ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face de l'Hôtel des Monnaies, ou à J. D. DENEGRE, No. 16 rue de la Douane

20 fév

POUR SAVANNAH—Le brick LAVINIA, capitaine Nicholson, ayant une partie de son chargement engagé partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour le reste du frêt ou pour passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis du poteau no. 41, face à la place d'Armes ou à WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras.

20 fév

A VENDRE OU A FRETER

La goëlette GENL. DE KALB, du port de 650 barils ou de 120 boucauds, construite à New-Jersey en 1830, avec les meilleurs matériaux, ne tirant que 5 à pieds d'eau bien chargée est maintenant en bon ordre, et prête à prendre la mer. S'adresser à J. G. ROWLAND, 47, Nelle. Levee.

19 fév

POUR LIVERPOOL.

LE navire fin voilier, A 1 PRINCESS VICTORIA, capt. Paul, partira sans délai. Pour passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE, rue de la Commune No. 93

15 fév

POUR LE HAVRE,

Le navire fin voilier classé A. 1. ROGER SHERMAN, capitaine L. well, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune No. 93.

15 fév

POUR BRAZORIA ET COLUMBIA.

La goëlette BYRON, capitaine H. B. Pearsall, peut prendre environ [illegible] barils pour compléter son chargement. Pour le reste du frêt ou pour passage, s'adresser à bord ou à J. G. ROWLAND, No. 47, Vieille Levée.

12 fév

Pour Savannah ou Charleston

La goëlette LEADER, capitaine Burgess, du port de 750 barils, [illegible] pour l'un des ports ci-dessus. Pour frêt s'adresser à L. VI H. GALE, 93, rue de la Commune.

10 fév

POUR GALVESTON.

La goëlette ENTERPRISE, est maintenant en chargement vis-à-vis la rue St. Louis, pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à COOLIDGE & PLIMPTON, 66, rue Gravier.

10 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge.—No. 10,180. Wm Murphy contre ses créanciers pour un atermoiement. Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers aura lieu en l'étude de J. B. Marks, notaire public, le 16ème jour du mois de mars prochain, à 10 heures du matin, pour prendre en considération les affaires du pétitionnaire, en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour.

J. OLLIE, Député Greffier.

27 fév—4,2ps

ETAT DE LA LOUISIANE. Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge.—No. 10,464—Aikin & Dallmore contre leurs créanciers.—La cession de propriété ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu en l'étude de David L. McCay, notaire public, le 16ème jour du mois de mars 1838, afin de délibérer sur les affaires des dits insolvables; et en même temps toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour.

ARMAND GUYOL, Député Greffier.

24 fév—3 2ps

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—No. 10416.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—15 février 1838.—Carrière, Duran et Cie, Nicolas Bertholi, Joseph Auh contre Thomas Santini, pour une cession forcée.—Il est décrété qu'un ordre de séquestre soit lancé contre les biens de Thomas Santini que l'on pourrait trouver dans cette paroisse; qu'une assemblée des créanciers dudit Thomas Santini ait lieu en l'étude d'Amédée Ducatel, notaire public, le mercredi 21e jour de mars 1838, pour nommer des syndics pour prendre possession des biens qui seront séquestrés, et de conduire en général les affaires dudit insolvable, pour le bénéfice de ses créanciers; que M. C. M. Carrière, avocat et conseiller, soit nommé pour représenter ledit Thomas Santini absent, et qu'en même temps toutes poursuites contre la personne et les biens dudit Thomas Santini soient suspendues.

Extrait des minutes. Bureau du greffier, 15 février 1838

A. PITOT. greffier.

16 fév—10,2ps

BOTTES, SOULIERS, ET BRODEQUINS—116 caisses, en débarquement du navire Lagoda et à vendre par R. G. HOBBS. 12, rue de la Douane.

5 mars

CHAPEAUX A LA MODE.

EVANS & Co. No. 10, rue de Chartres, viennent de recevoir par le navy Arkansas, un assortiment de chapeaux d'hommes, d'une qualité supérieure, de Castor et de soie, des dernières modes de New-York.

3 mars.